https://www.saintsebastien.fr/reglementation/declaration-de-vente-au-deballage/

Déclaration de vente au déballage

20 janvier 2022

La vente au déballage permet de vendre des marchandises neuves ou d'occasion. Elle est soumise à une réglementation (déclaration préalable, limitations liées au nombre pour les particuliers et à la durée des ventes) dont peuvent être exclus certains professionnels.

Les particuliers autorisés à y participer ne bénéficient pas du même régime fiscal que les professionnels, puisque les bénéfices perçus pour la vente de leurs biens ne sont pas imposés.

Information sur Service-Public.fr

- Vente au déballage pour un particulier
- Vente au déballage pour un professionnel
- Vide-greniers et brocante organisés par une association

Le demandeur devra fournir, lors de sa déclaration,

- le formulaire CERFA n° 13939*01 ;
- une copie de sa carte d'identité ;

Remplissez le CERFA en ligne, imprimez-le en PDF puis joignez ce fichier à votre demande.

- Remplir et télécharger le CERFA 13939*01

Prénom / Nom(Nécessaire)

Prénom Nom

Téléphone(Nécessaire)
Adresse électronique(Nécessaire)
Joindre le formulaire CERFA n° 13939*01 (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)
Choose a file Taille max. des fichiers : 10 MB.
Joindre une copie de votre pièce d'identité (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)
Choose a file Taille max. des fichiers : 10 MB.
Envoyer

Contact

GuichetUnik
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
BP 63329
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 00

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 - 17 h 30
Samedi : 9 h - 12 h

- Contact